

REGLEMENT INTERNE

Le membre

- 1/ se conformera au règlement et aux statuts du club
- 2/ fournira une photocopie de l'assurance familiale certifiant qu'il est assuré contre les dégâts occasionnés par son chien ou par lui-même
- 3/ réglera sa cotisation annuelle dès son inscription et la renouvellera chaque année à la date anniversaire
30 euros pour le premier chien, 25 euros pour le deuxième chien d'une même famille (même domicile)
- 4/ réglera avant chaque cours la somme de 2.5euros, il recevra alors une carte lui donnant accès au terrain ou se procurera une carte de 10 séances pour la somme de 25 euros (10 +1 gratuit), **cette carte sera présentée au début du cours au moniteur pour qu'elle soit validée**
- 5/ ne dérangera pas le déroulement du cours. En cas d'arrivée tardive, il attendra le signal du moniteur pour s'intégrer au groupe
- 6/ suivra les conseils et remarques du moniteur en matière d'éducation canine
- 7/ veillera à la **propreté du terrain et des environs immédiats. Évacuera les excréments du chien dans la poubelle prévue** et remettra directement la pelle à sa place
- 8/ **fera passer le chien par le dog-wc avant le cours et évacuera les excréments.** En cas de besoins sur le terrain une amende 0.50 euro cents pour les pipis et 1 euros pour les cacas sera appliquée
- 9/ respectera **l'interdiction de boire, manger ou fumer sur le terrain**

Les chiens

- 10/ seront acceptés à partir de 3 mois
- 11/ seront en ordre de vaccination (antirabique, maladie du carré, parvovirose) ; le propriétaire fournira une copie du carnet de vaccination
- 12/ **seront toujours en laisse**, en cas de signe d'agressivité la muselière sera exigée
- 13/ seront interdit d'accès au local

Divers

- 14/ l'accès des **zones de travail est interdit aux enfants de moins de 12ans.** Les enfants sont sous la surveillance et l'entière responsabilité des parents. Il est interdit de jouer sur les obstacles prévus pour les chiens
- 15/ le propriétaire du chien est toujours tenu pour civilement responsable des dégâts matériels et physiques occasionnés par son chien (art1385 du code civil)
- 16/ seul le moniteur peut désigner les chiens aptes à passer du groupe I vers le groupe II
- 17/ les horaires des cours seront affichés.
Personne n'aura accès aux installations sans être accompagné d'un responsable
- 18/ La compétence du comité est pleine et entière en tout matière